

**ARRÊTÉ DE NOMINATION DU RÉFÉRENT LAÏCITÉ  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (article 28-ter),*

*Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021,*

*Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique*

*Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),*

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

M. Jean-Pierre MOISSET est nommé référent laïcité de l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 2:**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par voie de publication sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 3:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.



*Fait à Pessac, le 17 février 2022.*

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Lionel LARRÉ.



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
PRÉSIDENCE

Publié le :

24 FEV. 2022

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le :

21 FEV. 2022